

## HANDI CONDUITE

Notre Ecole est spécialisée dans la formation à la conduite pour les personnes à mobilité réduite

Le mode de vie actuel rend l'autonomie de déplacement indispensable. Il est donc aisé de comprendre que les personnes souffrant d'un handicap physique, tributaire d'une tierce personne pour se déplacer, ressentent cette situation de manière aigüe.

Un handicap physique n'exclue pas systématiquement, du monde de la conduite automobile.

### Le permis B aménagé

#### **La démarche à suivre :**

- Pendre un rendez-vous avec l'auto-école afin de connaître les démarches à faire et fixer un rendez-vous d'évaluation.

Lors de cette évaluation, les aménagements nécessaires seront définis.

L'auto-école vous fournira un imprimé de demande de visite médicale que vous devrez faire parvenir à la Préfecture ou Sous Préfecture de votre lieu de résidence. L'accord des médecins de la commission médicale est indispensable pour démarrer la formation.

- Après accord de la commission médicale trois cas sont possibles :

1. Vous possédez déjà un permis de conduire voiture, mais votre état physique a changé depuis sa délivrance. Il s'agira donc pour vous d'un apprentissage à la manipulation des nouvelles commandes. Lorsque l'inspecteur vous examinera il s'attachera uniquement à vérifier la bonne utilisation de votre aménagement. Cette démarche s'appelle une régularisation.

2. Vous ne possédez pas de permis de conduire voiture. Il s'agira dans ce cas d'une formation complète au permis de conduire, théorique et pratique. Vous passerez votre examen dans les conditions habituelles (délais règlementaires, examen de code, minimum obligatoire de formation, livret d'apprentissage etc...). Pour plus d'informations reportez-vous à l'onglet "permis voiture".

L'examineur tiendra alors compte le jour de l'examen de votre savoir faire mais aussi de votre savoir être, comme tout candidat au permis de conduire.

3. Vous possédez déjà un permis de conduire B Aménagé, mais votre état physique a changé et les aménagements fixés précédemment ne sont plus adaptés ou nécessaires, vous devez alors obligatoirement repasser devant un inspecteur du permis de conduire pour une nouvelle régularisation.

Quel que soit le cas il vous sera délivré un permis de conduire B Aménagé. Sur votre permis de conduire seront indiqués sous forme d'un code chiffré, les aménagements obligatoires sur votre véhicule, pour pouvoir conduire.

Dans certains cas la commission médicale délivrera une aptitude temporaire, d'une durée variable selon le cas. Il faudra donc avant la fin de cette période, repasser une visite médicale afin de prolonger la validité de votre permis de conduire, aucune convocation ne vous sera envoyée.

Si vous avez 16 ans, vous pouvez avoir également accès à la conduite accompagnée. Elle vous est ouverte sous réserve de l'accord des médecins de la commission médicale et de votre compagnie d'assurance.

## L'équipement de notre véhicule

Nos véhicules sont aménagés pour les handicaps suivants :

- Hémiplégie gauche ;
- Déficience ou amputation du membre supérieur gauche ;
- Hémiplégie droite ;
- Déficience ou amputation du membre supérieur droit ;
- Paraplégie ;
- Tétraplégie légère ;
- Déficience ou amputation de la jambe gauche ;
- Déficience ou amputation de la jambe droite ;
- Nanisme (ou personne de petite taille) ;
- Autres handicaps : nous contacter.

Pour la formation au permis E(b) "aménagé" nous proposons l'aménagement suivant :

- embrayage automatique pour les personnes amputées de la jambe gauche.

## INFOS BONUS

Les consignes à respecter :

Une personne valide n'a pas le droit de conduire un véhicule avec l'aménagement actif.

**Attention! dès lors que vous utilisez un aménagement pour conduire, vous devez obligatoirement avoir régularisé votre permis de conduire et en faire mention à votre compagnie d'assurance.**

En l'absence d'une telle démarche vous ne seriez pas couvert par votre assurance en cas de sinistre.

Il est donc impératif, pour enlever ou ajouter un aménagement (même une simple poignée au volant) de suivre les consignes précédemment indiquées.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ :

- **Thierry RIMBAULT au 06.11.70.70.00**
- ou**
- **rendez nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat (de 14h à 19h30 le lundi et le mercredi et le samedi matin de 10h15 à 12h)**

### QUELQUES LIENS OU ADRESSES UTILES :

- [guy.loiseaux@deux-sevres.gouv.fr](mailto:guy.loiseaux@deux-sevres.gouv.fr) (Délégué à l'Education Routière – Direction Départementale des Territoires)
- [pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr) (Préfecture - Coordination Sécurité Routière)
- [www.huet-equipements.com](http://www.huet-equipements.com)
- [www.etsgouin.fr](http://www.etsgouin.fr)
- [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)